

PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Rommens A. (VE, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Tschoopp (SE, PS/SP). Total: 27.

Motion populaire MV1058.09 David Bonny/ Christian Seydoux/Anne-Marie Cochard/ Nathalie Joye-Feist/Catherine Kessler- Steinmann

**(des cours de natation pour tous les élèves
fribourgeois)¹**

Prise en considération

Le Président. Cette motion populaire a abouti, conformément à la législation sur l'exercice des droits politiques. Elle est maintenant traitée comme une motion parlementaire. Toutefois, les règles de l'urgence ne sont pas applicables.

Je vous donne lecture du résumé de cette motion. Par motion populaire munie de 926 signatures valables, déposée le 9 mars 2009 et transmise au Conseil d'Etat le 3 avril 2009, David Bonny, Christian Seydoux, Anne-Marie Cochard, Nathalie Joye-Feist et Catherine Kessler-Steinmann demandent au Gouvernement de présenter au Parlement un projet de loi ou une modification de loi existante, afin de garantir l'enseignement d'un cours de base de natation en toute sécurité pour tous les élèves du canton de Fribourg, durant leur cursus scolaire obligatoire. Selon le texte de la motion, le fait que certains élèves bénéficient de cours de natation alors que d'autres n'y ont pas droit est source de trop grandes disparités selon les régions du canton. Les enfants seraient toujours plus nombreux à ne pas savoir nager. La proposition consiste à rendre obligatoire un cours de base de 10 leçons de 50 à 60 minutes pour chaque enfant durant son cursus scolaire. Ce cours de base minimal serait suffisant pour se familiariser avec le domaine aquatique et pour savoir nager. La natation est le seul sport qui peut être pratiqué par tous les enfants, du sportif au handicapé, et il est recommandé pour le développement harmonieux de l'individu.

Le commissaire du Gouvernement pour cette motion populaire est M^{me} la Conseillère d'Etat Isabelle Chasot, Directrice de l'instruction publique. Je vous rappelle que le Conseil d'Etat demande le rejet de cette motion populaire.

Longchamp Patrice (PDC/CVP, GL). Cette motion populaire est tout à fait louable, mais comme le relève le Conseil d'Etat dans sa réponse très complète, elle est aujourd'hui irréalisable à cause d'abord du manque d'infrastructures existantes, puis du manque de personnel qualifié en raison des directives de sécurité très strictes en la matière, et finalement du financement des

transports scolaires entièrement à la charge des communes. De plus, je pense que l'école ne peut prendre la responsabilité d'apprendre à nager à tous les enfants, mais elle doit pouvoir acclimater ces derniers à l'eau, surtout les plus petits, soit de l'école enfantine à la 3^e primaire, comme relevé par le Conseil d'Etat. De plus, si ces cours de natation allaient devenir obligatoires, ils devraient alors être suivis par tous les enfants. Pour terminer, j'invite les 15 cercles scolaires qui n'organisent pas de cours de natation, sur les 107 que compte notre canton, à en mettre sur pied par l'intermédiaire de leur commune et je pense que la fin de l'année scolaire se prêterait assez bien à ce genre d'activité. En conclusion, une majorité des députés du groupe démocrate-chrétien soutiendra l'avis du Conseil d'Etat et je vous demande d'en faire autant.

Jelk Guy-Noël (PS/SP, FV). En prenant connaissance de cette motion, j'ai tout d'abord été surpris, puis déçu en pensant qu'aucun membre de notre Parlement n'ait songé à la proposer. Quoi de plus évident que de savoir nager en l'an 2000? Ou surtout de ne pas couler. C'est avec un plaisir certain, une grande conviction que j'espère que notre assemblée donnera suite à cette motion populaire. En fait, celle-ci ne demande rien de plus qu'un cours de base de natation d'une dizaine d'unités pour tous les élèves du canton de Fribourg, durant leur cursus scolaire obligatoire. Est-ce vraiment trop? Non.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat nous fait remarquer qu'environ 50% des personnes qui se sont noyées savaient nager. De mon côté, je pense qu'il est plus important de pouvoir sauver les 50 autres %, simplement grâce à un cours. Ce serait déjà une belle réussite, non? Le Conseil d'Etat nous fait également remarquer qu'il n'est pas possible qu'un cours de base de 10 séances soit suffisant pour apprendre à nager. Je veux bien concevoir que les plus peureux des élèves aient encore de la peine à nager correctement après 10 leçons. Mais je pense pouvoir affirmer, vu mon expérience d'instituteur ayant travaillé en piscine, de moniteur de natation Jeunesse et Sport, de nageur et de kayakiste, qu'au moins les trois quarts y arriveraient et surtout que ces élèves acquerraient davantage que les seules compétences aquatiques préconisées par le Conseil d'Etat. Considérant la situation actuelle de l'école fribourgeoise, le Conseil d'Etat relève que les enseignants généralistes sont au bénéfice d'un brevet de sauvetage renouvelable tous les deux ans et que si l'enseignant n'a pas l'occasion d'emmener sa classe à la piscine, celui-ci ou celle-ci ne le renouvelle pas. Je perçois là une excellente occasion de permettre à chaque institutrice de faire de la formation continue efficace.

Le Conseil d'Etat met en évidence les conditions cadres nécessaires à la mise en place d'un cours de base pour tous les élèves fribourgeois et relève que, même si on accepte cette motion, ce sera une étude approfondie de ces éléments qui seront à prendre en compte. Mais, Mesdames et Messieurs les Députés, c'est exactement ce dont notre canton a besoin. Je ne vous apprendrai rien en relevant que nous aurons d'ici 2025 une augmentation de 50 000 personnes dans le canton, dont une grande partie seront des jeunes dans leur scolarité obligatoire. Je suis également heureux que le Conseil

¹ Dépôt, développement et réponse du Conseil d'Etat, BGC pp. 1798ss.

d'Etat mentionne sans détour que l'offre en piscines couvertes est insuffisante dans notre canton. Offre qui, malheureusement ces dernières années, a plutôt diminué qu'augmenté. En effet, disparition des piscines du Schönberg en 1996 et de Seedorf en 2004 notamment. Les 16 piscines existantes sont insuffisantes actuellement et le seront davantage encore ces prochaines années, avec l'augmentation de la population fribourgeoise. En acceptant cette motion, nous permettrons au Conseil d'Etat d'entreprendre immédiatement un examen des besoins à venir.

A propos de la remarque sur la sécurité, je me réjouis de savoir que tout le corps enseignant fribourgeois devrait avoir une formation didactique en natation et faire un renouvellement systématique et régulier du brevet de sauvetage. Si ce fait permettait de sauver ne serait-ce qu'un enfant, ce serait déjà merveilleux.

Concernant les conséquences financières, il est évident que tant la construction de piscines que les cours et la formation engendreront un certain coût. Et ne serait-ce pas là également l'occasion de revoir les répartitions communes-Etat pour de telles infrastructures qui, évidemment, doivent être des projets au minimum intercommunaux et pourquoi pas même devenir étatiques? Je ne suis pas d'accord lorsque le Conseil d'Etat répond que les conditions financières seraient considérables pour les communes puisqu'il dit lui-même que seuls 14 cercles scolaires sur 121 n'ont pas de cours de natation. Une meilleure répartition des cours par cercle scolaire pourrait également être étudiée.

Le fait pour moi que le Conseil d'Etat salue, sur le principe, les objectifs de la motion est insuffisant. Un renforcement des compétences aquatiques des élèves est également insuffisant car vous le savez bien, Mesdames et Messieurs les Députés, les cours facultatifs ont rarement du succès. Si notre président nous demande qui désire venir siéger demain matin mercredi, je ne pense pas que nous serons légion. Chers collègues, cette motion est la traduction d'un cri d'alarme lancé par la Société suisse de sauvetage déjà en 2007. En l'acceptant, c'est également donner l'envie à tous les Fribourgeois de pratiquer un sport qui est parfois une thérapie autant mentale que physique. C'est également lutter contre l'obésité et cela se trouve dans le programme de législature. C'est l'occasion de mettre tout le corps enseignant fribourgeois sur pied d'égalité concernant l'enseignement de la natation et c'est surtout essayer de gommer les disparités régionales. Accepter cette motion, c'est montrer qu'il n'est pas acceptable qu'un élève fribourgeois puisse traverser toute sa scolarité obligatoire et ne pas pouvoir traverser ne serait-ce qu'un bassin de 25 m. Pour toutes ces raisons, je vous recommande d'accepter cette motion que le Conseil d'Etat ne refuse que pour une raison formelle.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE). Le groupe libéral-radical a étudié cette motion populaire qui demande de rendre obligatoire l'enseignement de la natation à tous les enfants du canton durant le cursus scolaire obligatoire. Le groupe libéral-radical soutient la réponse que fait le Conseil d'Etat, tout en émettant quelques remarques. S'il est vrai que 10 leçons ne sont pas suffisantes pour maîtriser la natation, il faut remarquer que les

accidents et les noyades sont souvent dus à un manque de prudence et à une prise de risque trop élevée. Une grande majorité des cercles scolaires dispense déjà des cours de natation. Le groupe s'étonne par contre que dans sa réponse, le Conseil d'Etat entende inscrire, dans les modalités, voire dans les dispositions réglementaires, l'enseignement des compétences aquatiques, alors que la loi scolaire n'a pas encore été mise en consultation. Le sport est un objectif qui doit apparaître dans la loi et pas une discipline particulière par rapport à une autre. C'est avec ces considérations que nous refuserons cette motion populaire.

Election

Un assesseur (représentant les locataires) au Tribunal des baux à loyer de la Singine et du Lac

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). Il ne s'agit pas de cette élection en particulier. Simplement pour dire que le groupe Alliance centre gauche, qui n'a plus de représentant au sein de la Commission de justice, n'a pas eu la possibilité d'avoir «in live» les informations relatives aux élections judiciaires. Il se permettra ainsi de s'abstenir sur toutes ces élections.

Motion populaire MV 1058.09

Prise en considération (suite)

Frossard Sébastien (UDC/SVP, GR). La motion populaire de M. Christian Seydoux et ses 925 co-signataires propose des cours de natation pour tous les élèves. Pour répondre à cette demande, l'Etat et les communes seront obligés de construire de nouvelles piscines, ce qui n'est pas sans dire que les frais seront énormes et plus encore les frais d'entretien et la formation de personnel qualifié pour l'enseignement des cours de natation. Cette motion est encore une façon de déresponsabiliser les parents, car ce ne serait plus les parents qui feraient le choix d'apprendre à nager à leurs enfants, mais l'école. Si cette motion est acceptée, qui nous dit que d'ici peu il ne faudra pas rendre obligatoires le ski, le foot, le hockey, le basket, etc. Nous devons donner la liberté aux communes pour la construction de tel ou tel complexe sportif et ne pas obliger par exemple la construction de piscines. Nous proposons que par le biais de la loi sur le sport, les organisations sportives telles que Jeunesse et Sport, les clubs et associations soutiennent et incitent les jeunes à faire du sport. Le groupe de l'Union démocratique du centre est réticent à toute forme d'obligation et d'imposition de la part de l'Etat. Donc en conclusion, nous rejetterons cette motion à sa majorité.

Gavillet Jacques (PS/SP, GL). Objectif: que tous les écoliers fribourgeois puissent profiter durant leur scolarité obligatoire d'un cours de natation afin, d'une part, qu'ils gèrent la nage en relative confiance et, d'autre

part, pour des raisons préventives. Si une grande majorité d'élèves sait nager à la fin du cursus scolaire, ce n'est pas le cas d'une minorité. Il est vrai que dans la plupart des écoles ou cercles scolaires, la natation fait partie du programme, mais ce n'est pas le cas partout. Au vu de la réponse du Conseil d'Etat, j'aimerais signaler qu'il existe en parallèle, dès le moment où on ne peut pas construire des piscines puisqu'elles sont trop chères, des cours privés et je sais que beaucoup de parents y inscrivent leurs enfants. C'est clair que cela a un coût et tous les parents ne peuvent se le permettre. Mais à ce titre-là, puisque construire des infrastructures coûte très, même trop cher, ne pourrait-on pas donner un coup de pouce aux parents qui feraient suivre un cours à leur progéniture? Selon mes renseignements – je ne veux pas faire ici de publicité pour une assurance quelconque – je sais de façon sûre qu'une assurance en tout cas prend à sa charge la moitié du prix du cours privé à concurrence de 500 francs par année, ce qui représente grosso modo 3 ou 4 cours. Pour cette assurance, cela fait partie de la prévention. Ne serait-ce pas un exemple que l'Etat pourrait reprendre en modulant bien entendu les conditions comme il l'entend? En tout cas, c'est ainsi que j'imagine une solution possible, qui va tout à fait dans le sens d'une vraie politique familiale. Je vous encourage donc à soutenir cette motion populaire dans l'esprit qui vient d'être décrit, car je trouverais vraiment dommage qu'elle tombe à l'eau et coule ainsi sans votre soutien.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Le groupe Alliance centre gauche a discuté cette motion populaire et a nagé un peu en eaux troubles puisqu'une partie la refuse, une partie n'a pas d'opinion et une troisième partie la soutient et veut nager en eaux plus libres. Je parle pour la troisième partie qui la soutient.

Ich möchte auf deutsch nur ganz kurz die Gründe für die Unterstützung dieser Volksmotion erwähnen. Wir sind alle einverstanden – der Staatsrat und auch jene, welche die Motion ablehnen –, dass Schwimmen nützlich und gesund ist und dass es notwendig wäre, dass es alle Freiburger Schülerinnen und Schüler lernen würden. Soweit so gut. Wir befassen uns hier mit einem Motionstext, der eine sehr bescheidene Lösung, eine Minimallösung, anbietet und fordert. Uns erscheint die Antwort des Staatsrates einigermaßen enttäuschend und auch etwas widersprüchlich. Einerseits werden die grossen Kosten aufgeführt, die entstanden, um die Infrastrukturen an die Notwendigkeit anzupassen, sämtlichen Schülerinnen und Schülern den nötigen Unterricht zu gewähren. Andererseits erklärt der Staatsrat in der Zusammenfassung, dass das Anliegen der Motionäre weitgehend geregelt sei und dass heute nur eine kleine Minderheit noch nicht in den Genuss des Schwimmunterrichts käme. Wir glauben, dass mit den nötigen Bauten, die in den nächsten Jahren so oder so in Angriff genommen werden müssen, das Anliegen der Motionäre ohne Weiteres erfüllt werden kann. Anderenfalls wäre es eine kleine Unterstützung, um mit dem Bau der nötigen Schwimmbäder vorwärts zu machen. Wir möchten nicht, dass die Schülerinnen und Schüler nur Unterricht in Wasserkompetenz und Verhaltensregeln für den Notfall erhalten. Wir möchten, dass die Freiburger Schülerinnen und Schüler schwim-

men lernen. Mit einigen Lektionen, wie es hier gefordert wird, ist dies ohne Weiteres möglich und mit etwas gutem Willen ist diese Volksmotion, die ich nicht nur als machbar erachte sondern auch sehr sympathisch finde, ohne Weiteres erfüllbar. Wir laden Sie deshalb ein, sie zu unterstützen. Vielen Dank.

Marbach Christian (PS/SP, SE). Die vorliegende Volksmotion verlangt einen minimalen Grundunterricht in Schwimmen, damit im Wasser Unfälle mit oft tragischem Ende verringert und eingedämmt werden können – nicht mehr und nicht weniger. Schon diese vorbeugende Wirkung allein berechtigt, dieses Anliegen gesetzlich zu verankern. Es ist dabei nichts als gerecht, wenn alle Kinder in den Genuss dieser lebenswichtigen, minimalen Grundausbildung kommen. Es darf nicht sein, dass Kinder benachteiligt und möglicherweise grossen Gefahren ausgesetzt werden, weil sie zufällig im falschen Dorf aufwachsen. Braucht es mit der Annahme dieser Volksmotion tatsächlich mehrere neue regionale Schwimmbäder, wie dies der Staatsrat in seiner Begründung befürchtet? Den vorliegenden Angaben kann ich leider nicht entnehmen, wie viele Klassen oder Kinder wegen mangelnder Infrastruktur benachteiligt sind. Dass aber für die betroffenen 15 von 107 Schulkreisen – wahrscheinlich handelt es sich hierbei um eher kleinere ländliche Schulen – gerade eine Vielzahl von neuen Bädern gebaut werden müsste, scheint mir doch etwas übertrieben. Ich bin überzeugt, dass mit organisatorischen Massnahmen in gewissen Situationen auch andere effiziente Lösungen gefunden werden können. Falls dieser Volksmotion wegen trotzdem das eine oder andere Schwimmbecken entstehen sollte, wäre dies wohl in einer Gegend, in der so oder so ein grosser Nachholbedarf besteht. Dies wäre also kein unnötiger Luxus, sondern eine nachhaltige Bereicherung für die Bevölkerung dieser Gegend. In diesem Sinne erachtet unsere Fraktion den Vorschlag des Staatsrates als zu wenig weit reichend. Die Umsetzung, insbesondere was die mögliche Übernahme der Transportkosten betrifft, erachtet unsere Fraktion als zu unsicher. Daher werden wir dieser Volksmotion zustimmen. Ich danke für die Aufmerksamkeit.

Chassot Isabelle, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je souhaite en premier lieu remercier tous les intervenants pour leurs déclarations en faveur de la natation. Je n'ai entendu aucun bruit contraire à ce sujet, aucune déclaration qui ne soulignerait pas l'importance de la natation dans notre société, l'importance de l'apprentissage de la natation pour les enfants en particulier.

Vous me permettrez cependant de faire un certain nombre d'observations pour ne pas nager en eaux troubles ou à contre-courant par rapport à ce que je viens d'entendre dans cette salle.

Il me paraît en premier lieu important de souligner que la réponse du Conseil d'Etat n'est pas un refus sur le fond de la motion. Bien au contraire, le Conseil d'Etat partage l'avis des motionnaires sur de nombreux points, notamment quant aux disparités existant dans notre canton, quant à l'importance de savoir nager, quant à l'importance de cours de base pour tous les

élèves, quant à la nécessaire sécurité que doivent pouvoir représenter ces cours de natation. Nous faisons un bémol en revanche, et j'y reviendrai, parce que quelques députés ont dit que 10 leçons de 50 à 60 minutes pourraient être suffisantes pour apprendre à nager. Les contacts que nous avons eus tant avec la Haute école de sport de Macolin qu'avec la Société suisse de sauvetage nous démontrent que cela ne suffit pas encore pour l'apprentissage de la natation avec suffisamment de sécurité pour les enfants et qu'il est au contraire important, et c'est ce que nous prévoyons également, de renouveler cette obligation le cas échéant sur plusieurs années scolaires en tant que telles. Quant à dire, et ça me paraît aussi important pour l'avoir entendu dans cette salle, que l'école doit arriver au résultat que tous les enfants savent nager? ça n'est pas là une garantie que je donnerais comme responsable scolaire. Nous savons bien que ce serait le but idéal, mais on ne peut pas imaginer dans le fond pouvoir absolument donner à tous les enfants les bases nécessaires pour la natation.

Ce qui est en revanche important, et c'est pour ça que nous avons fait une distinction, c'est de donner des compétences aquatiques afin que les enfants puissent estimer où et quand ils peuvent entrer dans l'eau et surtout comment ils peuvent se sauver le cas échéant en cas de danger. Et pour pouvoir atteindre cet objectif, il faut et on nous le dit, pouvoir prévoir des cours de natation sur plusieurs années. Raison pour laquelle la proposition qui était faite était de prévoir des cours de natation en particulier pour les élèves les plus jeunes, ceux de l'école enfantine jusqu'à la 3^e primaire, à raison d'une dizaine de leçons. Puis, le cas échéant, de couvrir les autres besoins avec certes moins de leçons, mais avec des leçons qui pourraient aller jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire. Et c'est si on veut couvrir cet objectif idéal et maximal que les infrastructures à disposition dans notre canton ne suffisent de loin pas. Certes, il y a plus d'une dizaine de cercles scolaires qui aujourd'hui n'offrent pas aux élèves des cours de natation. Seulement, l'offre est très diverse d'un cercle scolaire à l'autre, quant au nombre de leçons que les enfants ont effectivement et quant aux années primaires au cours desquelles ils fréquentent aujourd'hui les cours de natation. Si nous voulons remplir l'objectif de la motion, soit des cours de natation obligatoires de l'école enfantine jusqu'à la fin du cycle d'orientation, nous manquons cruellement d'infrastructures sportives de natation dans ce canton.

Si le Conseil d'Etat refuse en l'état la proposition, c'est surtout pour des questions formelles. Je l'ai dit, il y a tout d'abord la question des conditions cadres, la question des infrastructures et je crois que vous l'avez aussi déjà entendu, nous en avons débattu dans cette salle, l'avis positif du Conseil d'Etat quant au subventionnement d'une infrastructure de natation, unique dans le canton, un bassin de 50 m qui permettrait de couvrir de nombreux besoins en terme de natation, surtout pour à peu près la moitié du canton selon les calculs que nous avons faits à ce moment-là. Nous sommes prêts, le moment venu, à assurer la formation continue satisfaisante et suffisante des enseignants et du personnel accompagnant les enfants à la piscine, la formation initiale étant déjà assurée tant par la HEP que l'Université

dans le cadre de la formation des enseignants. Et nous sommes prêts aussi dans ce cadre-là à modifier notre pratique actuelle du subventionnement des transports scolaires, en prévoyant que dorénavant ces frais de transport soient pris en charge comme un frais nécessaire, à mettre à charge tant de l'Etat que des communes à travers le pot commun.

Si nous ne pouvons pas encore le faire maintenant et si nous le refusons aussi sur un plan formel, c'est parce qu'il n'y a pas lieu d'introduire dans la loi scolaire une obligation pour une branche plutôt qu'une autre. Nous voulons l'introduire à travers le plan d'études, notamment dans le plan d'études qui a trait à l'éducation physique. Il s'agit de prévoir des cours obligatoires de natation pour les élèves, de pouvoir prévoir une certaine quantité de ces cours lorsque nous aurons les infrastructures également à disposition qui nous permettent d'y faire face. Le plan d'études et le contenu de celui-ci est en fait une compétence en particulier du Conseil d'Etat.

J'aimerais prévenir aussi le Grand Conseil de ne pas commencer à introduire une branche plutôt qu'une autre dans le cadre de la loi scolaire, parce que là nous aurions de gros problèmes pour ensuite trouver une satisfaction avec les 28 unités pour l'école primaire que nous avons actuellement ou les 33 unités que nous avons pour le cycle d'orientation.

J'aimerais cependant finir avec une note d'optimisme. Le constat et l'enquête que nous avons menée m'ont rendue optimiste aussi quant au résultat et à l'atteinte de l'objectif. J'aimerais aussi, et il faut le faire dans cette enceinte, remercier les communes pour l'effort important que la plupart d'entre elles font aujourd'hui pour essayer d'offrir le plus d'heures possible de natation aux élèves de leurs écoles. C'est là un effort qui méritait d'être relevé. Avec ces éléments, je vous propose de rejeter la motion. Vous avez compris que cela ne veut pas dire que le travail s'arrête là, bien au contraire. Nous sommes en train d'essayer de le réaliser à travers le subventionnement aux infrastructures sportives et à travers le travail sur le plan d'études.

– Au vote, la prise en considération de cette motion populaire est refusée par 53 voix contre 25; il y a 4 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminbeuf (BR, PS/SP), Duc (BR, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Studer A. (SE,), Suter (SC, ACG/MLB), Tschopp (SE, PS/SP). Total: 25.

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE,

ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 53.*

Se sont abstenus:

Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Pillier A. (SE, UDC/SVP), Rey (FV, ACG/MLB). *Total: 4.*

Projet de décret relatif à la réélection collective de membres du pouvoir judiciaire¹

Rapporteur: **Theo Studer** (PDC/CVP, LA).

Représentante du Conseil de la magistrature: **Antoinette de Weck, présidente.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Le décret concerne la réélection de trois membres de la Commission de recours en matière d'améliorations foncières, d'un juge cantonal et d'une juge cantonale suppléante. Selon les dispositions transitoires de la loi sur l'élection et la surveillance des juges, cette réélection se fait «in globo» par décret. En effet, le Conseil de la magistrature et la Commission de justice ont constaté que rien ne s'oppose à la réélection de ces personnes qui sont déjà en fonction. La Commission de justice vous propose d'entrer en matière et d'approuver ce décret.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Je veux simplement confirmer ce qu'a dit le président et vous dire que le Conseil de la magistrature suit toujours la même procédure en cas de réélection, à savoir qu'on demande aux personnes si elles sont d'accord de se représenter et si oui, on interroge le président de l'autorité pour savoir s'il a des remarques à faire sur la personne. Donc toutes ces personnes qui se représentent ont le soutien des présidents des autorités dans lesquelles elles vont siéger. C'est pour ça que je ne peux que vous encourager à réélire ces personnes, ce d'autant qu'il faut savoir que c'est souvent très difficile de repourvoir ces postes. Ainsi, pour cette commission de recours en matière d'améliorations foncières, nous avons mis le poste de vice-président au concours et personne n'y a répondu. Donc je ne peux que remercier ces personnes qui se représentent à leur réélection.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). Je fais la même remarque que lors de l'élection précédente quant à l'abstention du groupe Alliance centre gauche.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ARTICLE UNIQUE, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– L'examen du décret est ainsi terminé. Il est directement passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 64 voix sans opposition. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Fürst (LA, PS/SP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Pillier A. (SE, UDC/SVP), Pillier V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE,), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 64.*

Se sont abstenus:

Beyeler (SE, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Rey (FV, ACG/MLB). *Total: 3.*

Postulat P2052.09 Antoinette de Weck/ Nadine Gobet (exécution des peines, libération conditionnelle et contrôle)²

Prise en considération

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Ma collègue Nadine Gobet et moi-même vous remercions pour la réponse que le Conseil d'Etat a donnée à ce postulat. Même si certaines réponses à nos questions pouvaient se trouver dans la loi ou auraient pu être glanées auprès des représentants des services en charge de l'exécution des peines, le but de notre postulat était d'obtenir

¹ Texte du décret et préavis pp. 1714ss.

² Déposé et développé le 31 mars 2009, BGC p. 527; réponse du Conseil d'Etat le 25 août 2009, BGC p. 1805.